

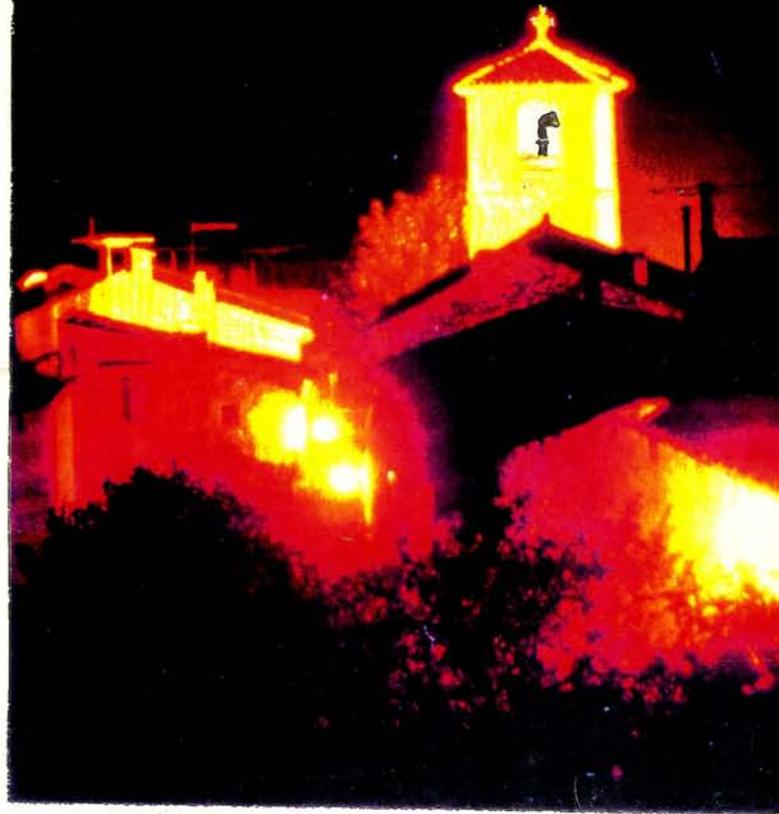


LE CASTELLET

Lou

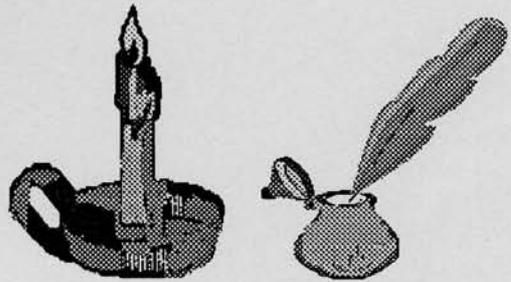
Badaou

Octobre 1994



n° 10





BIEN FAIRE ET LAISSER DIRE

Mes chers compatriotes et amis

Le moment est venu de vous rendre compte de nos activités depuis que vous nous avez fait l'honneur de nous désigner pour gérer notre Collectivité. Vous allez en lisant ce compte-rendu vous faire, j'en suis convaincu, une opinion objective. La communication étant toujours difficile, il va de soi que je reste à la disposition de tous ceux d'entre vous qui le désirent pour éclairer tel ou tel point qui peuvent vous apparaître obscur.

J'avoue ressentir un peu d'amertume et beaucoup de tristesse lorsque certains propos concernant notre gestion et nos réalisations me sont rapportés.

J'ai toujours recherché les moyens pour éviter une inflation d'impôts locaux seule ressource sûre avec les locations des pavillons (gîtes) appartenant à la Commune. Je crois y être parvenu.

Notre commune ne court pas le risque d'être déférée par la tutelle devant la Cour Régionale des Comptes. Toutes ne peuvent pas en dire autant.

Il est vrai que dans certaines réalisations nous avons pris quelques retards Mais ne vaut-il pas mieux bien réfléchir et faire en sorte que tout soit bien terminé plutôt que de faire par tranche ? Je pense à notre cimetière. Les comparaisons sont faciles avec les alentours.

Dans quelques mois, presque toutes les lignes électriques et téléphoniques seront souterraines et nous serons le seul village du département où tous les habitants pourront, j'espère, se raccorder au réseau d'égout.

Je mets au défi quiconque de me citer dans ce département un village de l'importance du notre mieux entretenu.

Il ne s'agit pas pour moi de faire un "cocorico".

Rien n'est parfait.

Tout est perfectible.

La critique est nécessaire si elle est fondée constructive et non imbécile.

Les temps sont difficiles, il faut se battre pour obtenir des subventions. Le tableau que vous trouverez par ailleurs vous prouvera que j'ai rencontré un certain succès.

*Il a fallu se battre pour que notre école communale ne ferme pas et **nous avons gagné.***

*Il a fallu se battre pour faire rétablir une distribution de courrier décente et **nous avons gagné.***

*Fier de notre village que je n'ai jamais voulu quitter, j'essaie de faire au mieux et d'utiliser au mieux nos ressources avec l'appui unanime de mon Conseil Municipal ce qui constitue une belle preuve d'amitié. **Je continuerai de le faire.***

*Un proverbe dit "**Bien faire et laisser dire**" un autre "**Le chien aboie la caravane passe**"*

Laissons aboyer et faisons de notre mieux pour le bien de tous.

Votre Maire

René BARRAS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Sénateur suppléant



Dù en sommes nous sur le plan municipal ?

Nous avons réalisé

Le cimetière municipal

Sa réalisation a été plus longue que prévue, nous avons connu les pires difficultés pour revendre les caveaux. Tout est rentré dans l'ordre et il nous reste à goudronner le devant et à faire quelques aménagements paysagers. Tout sera terminé au printemps.

Son coût a été de : 260 000 Francs

Les aménagements paysagers reviendront 9 000 Francs.
Nous avons acheté pour 200 000 Francs de caveaux.

Achat de matériel pour la salle polyvalente

Nous avons acheté 10 tables de 3 m de long chacune, 60 chaises, une cuisinière électrique et un four micro-onde.

Coût : 33 000 Francs

La salle est louée 500 Francs.

Eclairage du clocher et achat d'une horloge neuve

Nous avons réalisé cet éclairage avec des reliquats de crédit provenant de la récupération de la T.V.A. pour 30 000 Francs et acquis une horloge neuve pour 40 000 Francs. Nous n'avons pas posé de 2ème cadran car aucune des 3 faces du clocher ne permettait de le voir.

Réfections des Rues et Chemins

Nous avons réalisé la réfection de nos rues et chemins pour un coût total de 600 000 Francs.

Nos réalisations à court terme

Dans les mois qui viennent 3 grands projets vont voir le jour :

- *La remise en Etat de la Fontaine Centrale*
- *L'extension et la mise en conformité du Réseau d'Egouts*
- *La Remise en Etat de notre Eglise*

La Remise en état de la Fontaine place de l'Eglise

Nous y pensons depuis longtemps et n'avons jamais pu trouver les financements que nous souhaitons. Ni le Conseil Général malgré une promesse publique, ni l'Etat par le biais de la D.G.E. n'ont accepté de nous donner une subvention. Seule la région nous a octroyé 40 000 Francs pour une dépense de 150 000 Francs.

Nous allons faire avec sans plus attendre car elle risque de ne plus être récupérable. Il s'agit de la démonter pierre par pierre et de la reconstituer. Les alentours seront aménagés avec des pavés auto bloquants sur toute la surface de la place y compris la rue. Nous l'illuminerons car elle a la particularité d'être une des rares fontaines hexagonales ne disposant que de 2 canons.

L'Extension et la mise en conformité du réseau d'égouts

Construit pour le village en 1959 et pour le hameau des Bachelas en 1966, notre réseau d'égouts ne dispose pas de station d'épuration et crée une certaine gêne à cause des odeurs.

Nous recherchons depuis de nombreuses années la possibilité de remédier à cette situation. La solution technique a été proposée par les services de la D.D.A. et le financement devrait être assuré par une subvention de 40 % du Conseil Général pour les travaux d'extension et de 80 % (Conseil général-Conseil Régional-Agence de l'Eau) pour le transfert des réseaux actuels et la construction d'une station de lagunage au quartier de la Paruns.

Le coût des travaux est évalué à 1 500 000 Francs.

La part communale de 400 000 Francs sera couverte par un emprunt.

Nous essayerons de créer les conditions nécessaires pour que le plus grand nombre possible de maisons existantes puissent se brancher au réseau si leur propriétaire le souhaite.

Il faut préciser qu'actuellement rien n'est définitif en ce qui concerne le tracé des canalisations.

Remise en état de notre Eglise

Depuis plusieurs années, nous savons que notre église nécessite des travaux d'entretien importants aussi bien intérieurement qu'extérieurement.

Notre premier souci a été de la mettre hors d'eau en refaisant la toiture.

L'entretien extérieur nous incombant, nous envisageons de rénover la façade dans les plus brefs délais.

L'entretien intérieur, bien que n'étant pas de notre compétence nous préoccupe car il s'agit d'un patrimoine communal que nous souhaitons valoriser. Nous avons pris l'initiative de réunir la population pour mettre en route un processus aboutissant à une remise en état complète de l'intérieur.

Cette remise en état nécessite de

- *Enduire après décroûtage le plafond du chœur et les murs*
- *Remplacer les boiseries périphériques du chœur*
- *Refaire une partie du carrelage (sas d'entrée et escalier) et rénover le reste*
- *Rénover toutes les boiseries*
- *Installer un éclairage et un chauffage corrects*
- *Reconstruire la sacristie à son emplacement initial*
- *Eventuellement ouvrir une porte sur la place de la Fontaine.*

Le coût des travaux est évalué à 200 000 Francs H.T.

Une souscription est ouverte dans la Commune.

Les dons sont reçus par Mesdames Josette Dou - Lucette Giraud - Marie Claire Gouin.

Les chèques doivent être libellés au nom de "Association San Brancai".

La liste des donateurs sera affichée à la mairie.

Nous commencerons les travaux dès que nous aurons rassemblé les fonds nécessaires.

Donner un nom à nos rues

C'est devenu une nécessité car le Facteur ne s'y retrouve plus. Nous allons donner des noms rappelant le passé.

Il y aura : *La Coussière, Le Pountis, L'Endronne, Le Four Vieux, Le Barri, Les Bernards, Les Bachelas etc...*

Les Problèmes scolaires

Notre Ecole Communale après une chaude alerte de fermeture est provisoirement consolidée (11 élèves à la rentrée).

Nous avons apporté aux bâtiments un certain nombre d'améliorations. Il nous reste à aménager correctement la cour, ce que nous pensons pouvoir faire rapidement.

Nous continuons cependant à penser que seul un regroupement des 3 Ecoles du Val de Rancure (Castellet - Puimichel - Entrevennes) est susceptible de sauver l'Enseignement Primaire dans la vallée. Un tel regroupement permettrait la création d'une classe maternelle et d'une cantine scolaire. Tout le monde ne partage pas notre point de vue et c'est dommage. Peut-être avec le temps arriverons nous à convaincre suffisamment de décideurs.

Une tentative de création d'une crèche parentale, tentative un peu tardive peut-être, n'a pas abouti. Nous ne perdons pas de vue ce problème mais il est difficile à résoudre.

Les Grands Travaux E.D.F.

Lorsque vous lirez ces lignes, vous aurez certainement rencontré quelques difficultés dans votre vie quotidienne à cause des travaux d'enfouissement des lignes électriques Moyenne Tension décidés par E.D.F.

La ligne Moyenne Tension actuelle date de 1938 et il devenait nécessaire de la remplacer, les pannes étant de plus en plus fréquentes.

Dans le cadre des directives dites de "*Technique discrète*" E.D.F. a décidé de traverser le village en souterrain supprimant ainsi tous les supports et tous les fils Moyenne Tension des gîtes des Itardes au Pavillon.

Nous profitons de ces travaux pour réaliser un certain nombre d'opérations intéressantes.

Ce qui découle des Travaux E.D.F.

Enfouissement des lignes Basse Tension

Partout où nous pourrons utiliser la tranchée E.D.F., nous mettrons également les lignes Basse Tension en souterrain. Les travaux sont pris en charge financièrement par le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale pour un coût d'environ 550 000 Francs.

Révision de l'Eclairage Public

La suppression des pylônes nous oblige à fournir des supports pour l'éclairage public pour un coût de 50 000 Francs. Nous ajouterons 2 ou 3 points lumineux.

Enfouissement des lignes téléphoniques

L'occasion était trop belle pour ne pas profiter de mettre sous terre les lignes téléphoniques qui défigurent en particulier la rue principale et de supprimer également en grande partie les poteaux téléphoniques. Les télécoms ne prenant pas en charge ces travaux, nous avons conclu un accord :

- fourniture de gaines et fils par les télécoms
- pose des gaines à la charge de la Commune.

La pose nous coûtera environ 50 000 Francs. Une cabine téléphonique est prévue.

Extension du Réseau d'Egouts

Nous profitons également de la tranchée E.D.F. pour construire une partie de l'extension du réseau d'égouts en ne payant que la surlargeur de tranchée. Nous avons traité avec l'entreprise pour 150 000 Francs, somme qui sera couverte par un emprunt et par le produit de la taxe de raccordement fixée à 3 000 Francs par branchement.

Eclairage du monument aux morts

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes, nous avons l'intention de l'illuminer par 2 petits projecteurs.

Pose de 2 spots à la fontaine des Bernards

Egalement dans le cadre des travaux d'enfouissement des lignes, nous pensons poser 2 spots à cette fontaine.

Un peu de Police Municipale

C'est la rubrique la moins agréable mais je me dois de faire quelques remarques. Nous faisons de gros efforts, pas toujours reconnus, pour améliorer l'aspect de notre village et ce n'est pas agréable de rencontrer un peu partout des poubelles renversées étalées sur la chaussée par des chiens divaguants. J'ai déjà eu l'occasion de l'écrire lors d'un précédent "BADAOU" Je sais que nous sommes à la campagne mais "La liberté des uns commence ou celle des autres se termine".

Il existe un arrêté contre la divagation des chiens. Je me permets de le rappeler en faisant appel à la compréhension des uns et des autres.

Un village comme le notre est une grande famille.

Faisons en sorte de faire chacun un petit effort, l'ambiance sera meilleure, le village plus joli. J'ose espérer ne pas avoir à demander aux services compétents de sévir.

Ce serait dommage.

Il est désagréable aussi de constater que certaines personnes déposent leurs poubelles l'avant veille du passage de ramassage. Etre à la campagne n'excuse pas tout.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de la Commune du Castellet;

Vu la circulaire du 19 Février 1958 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

Vu les dispositions de l'article 213 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 1er Juillet 1948 de Monsieur le Préfet.

A R R E T E

Article 1er : La divagation des chiens est rigoureusement interdite dans l'agglomération ainsi que sur le territoire de toute la Commune du Castellet.

Article 2 : Des sanctions seront prises contre les propriétaires des chiens errants sans muselière. Ces animaux seront placés en fourrière et pourront être abattus s'ils ne sont pas réclamés dans les 48 heures par leur propriétaire.

Article 3 : Les agents de la force publique, le Garde Champêtre, les membres du Conseil Municipal, sont accrédités pour faire appliquer le présent règlement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de la Commune du Castellet, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 131 - 1 et suivant du Code des Communes,

VU l'article R 26 - 15 du Code Pénal,

VU l'article R 225 du Code de la Route,

VU l'avis unanime du Conseil Municipal

ARRETE

Article 1er : La décharge publique est strictement réservée aux habitants de la Commune.

Article 2 : Le dépôt de carcasses de véhicules est interdit.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation sera mise en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Hte Provence,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Oraison.

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules d'un poids total en charge de plus de 13 tonnes et des semi-remorques est interdite sur le Chemin Communal n° 2 du cassis du Moulin au sommet de la côte de Lebret.

Article 2 : Des dérogations pouvant être accordées aux propriétaires résidant dans la Commune qui justifieront d'une impérieuse nécessité.

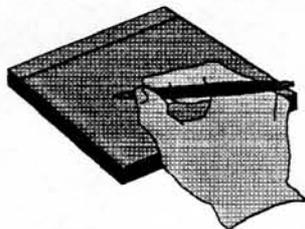
Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Hte Provence.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Oraison.

Quelques chiffres



La Direction de la comptabilité publique nous a fait parvenir des statistiques concernant les Communes de 1 à 700 habitants de la région P.A.C.A.

Nous en extrayons quelques chiffres très significatifs.

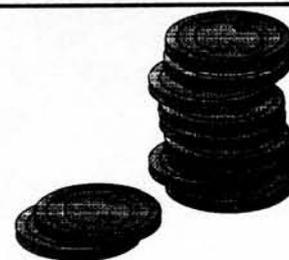
	<i>Total Commune</i>	Montants par habitant		
		Le Castellet	Alpes de Hte Pvce	Région
<u>Impôts locaux</u> se répartissant en :	<i>184 234</i>	<i>1 064,94</i>	<i>2 561,13</i>	<i>2 230,57</i>
Foncier Bâti	65 327	377,61	1 102,87	765,02
Foncier non Bâti	24 246	140,15	194,46	207,59
Taxe d'Habitation	29 575	170,95	450,09	559,77
Taxe Professionnelle	65 093	376,26	813,71	698,19
<u>Investissements</u>	<i>723 837</i>	<i>4 184,03</i>	<i>3 848,50</i>	<i>3 858,33</i>
<u>Montant des Subventions</u>	<i>386 661</i>	<i>2 235,04</i>	<i>1987,83</i>	<i>2 190,43</i>

Les chiffres parlent d'eux mêmes. Il est facile de constater que la pression fiscale est nettement moins importante chez nous que la moyenne des pressions supportées par les Communes de même importance du Département et de la Région (plus de 50%).

En ce qui concerne les investissements, nous en réalisons 9% de plus que la moyenne départementale et régionale et obtenons 9% de subventions en plus.

Réaliser 9% d'investissements en plus en levant 59% d'impôts en moins par rapport aux communes du département et 53 % par rapport à celles de la région nous paraît assez satisfaisant.

Comment sont calculés vos impôts locaux ?



Bien souvent vous vous demandez comment sont calculés vos impôts locaux. Vous trouverez ci-dessous quelques informations vous permettant de vous faire une idée. Elles sont bien sûr partielles et schématiques mais donne les grandes lignes.

TAXE D'HABITATION

Elle doit être payée par le propriétaire occupant ou le locataire au 1er Janvier de l'imposition.

La base d'imposition est la VALEUR LOCATIVE CADASTRALE diminuée de certains abattements.

Pour obtenir son montant, on multiplie la valeur locative nette par le taux voté par le Conseil Municipal (4,10 % en 1994).

Ex : L'habitant d'une maison ayant une valeur locative nette de 10 000 Francs paiera
 $10\ 000\ \text{Frs} \times 4,10\ \% = 410\ \text{Francs}$

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Elle doit être payée par le propriétaire.

La base d'imposition est 50 % de la valeur locative cadastrale, baptisée "Revenu Cadastral".

Il existe des dégrèvements.

Pour obtenir son montant, on multiplie le Revenu Cadastral par le taux voté par le Conseil Municipal (11,10 % en 1994).

Ex : Un propriétaire dont les propriétés bâties ont une valeur locative de 10 000 Francs se verra appliquer un Revenu Cadastral de 5 000 Francs et paiera une taxe foncière de

$5\ 000\ \text{Frs} \times 11,10\% = 555\ \text{Francs}$

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Elle doit être payée par le propriétaire du terrain au 1er janvier de l'année d'imposition

La base d'imposition est un Revenu Cadastral qui est égal à 80 % de la valeur locative.

Pour obtenir son montant, on multiplie 80% de la valeur locative par le taux fixé par le Conseil Municipal (37,10 % en 1994).

Ex : Un propriétaire dont les propriétés non bâties ont une valeur locative de 10 000 Francs paiera

$8\ 000\ \text{Frs} \times 37,10\ \% = 2968\ \text{Francs}$

LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le calcul est plus complexe. Il y a 3 grandes bases d'imposition :

- La valeur locative
- L'investissement (16%)
- Les salaires (18%) ou les recettes réalisées (10%)

Parmi ces 3 critères, un est propre à chaque commune **LA VALEUR LOCATIVE**. Celle-ci déterminée comme indiqué par ailleurs constitue la différence de base d'imposition constatée dans les Communes où les loyers sont élevés et les Communes où ils ne le sont pas.

En ce qui concerne notre Commune, imaginons une entreprise ayant :

Valeur locative :		20 000 Frs
Investissement :	100 000 x 16%	16 000 Frs
Salaires :	160 000 x 18%	28 800 Frs

Soit Base Brute 64 800 Frs

Abattements légaux (minimum 16%) 10 368 Frs

Soit Base Nette d'imposition 54 432 Frs

Taxe Professionnelle payée à la Commune :

54 432 x 19,61 % = 10 674 Frs

La même entreprise installée dans une Commune où la valeur locative est triple paierait :

Valeur locative	60 000 Frs
Investissement	16 000 Frs
Salaires	28 800 Frs

Soit Base Brute 104 800 Frs

Abattements 16% 16 768 Frs

Soit Base nette d'imposition 88 032 Frs

Taxe professionnelle payée à la Commune (si le taux est le même)

88 032 x 19,61 % = 17 263 Frs

Dans cette Commune pour que l'Entreprise paye la même Taxe Professionnelle qu'au Castellet, il faut que le taux soit de $10\,674 \times 100 : 88\,032 = 12,13\%$.

A noter que le taux moyen national de la Taxe Professionnelle est de 26,82%

Sur demande du contribuable, la cotisation de Taxe Professionnelle peut être plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Le dégrèvement qui en résulte est à la charge de l'Etat.

Comment est calculée la valeur locative ?

Pour les propriétés bâties :

Par comparaison avec des locaux de référence choisis par commune et par catégorie de locaux (il existe 8 catégories de locaux)

Pour les propriétés non bâties

Par un tarif d'évaluation par ha fixé dans chaque commune par nature de culture ou par affectation de terrain.

Ce tarif est établi d'après les loyers existants ou par comparaison avec des parcelles de référence.

Elle est déterminée à partir des déclarations spécifiques déposées par le propriétaire

L'Evolution des taux d'imposition dans la Commune

De la libération à 1992, ils ont été de :

- Taxe d'Habitation :	3
- Foncier Bâti :	10
- Foncier non Bâti :	36,80
- Taxe Professionnelle :	20,60

Depuis 2 ans, nous les faisons évoluer de façon à nous préparer à l'harmonisation des taux avec nos voisins d'Entrevennes et de Puimichel, harmonisation nécessaire dans le cadre de la Communauté de Commune que nous venons de créer.

Ils sont actuellement de :

- Taxe d'Habitation :	4,10
- Foncier Bâti :	11,10
- Foncier non Bâti :	36,80
- Taxe Professionnelle :	19,61

Les Taxes Annexes

Une seule est appliquée dans la Commune

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

C'est la municipalité qui en fixe le montant global (55 000 Frs en 1994). Elle est obligatoire. Le fait de ne pas utiliser le service proposé ne dispense pas du paiement. Elle est due par tout propriétaire imposable à la taxe foncière. Sa base d'imposition est le revenu cadastral.

La Communauté du Val de Rancure

La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, dans la lignée des précédentes, incite les Communes à se regrouper. Ces regroupements sont actuellement "volontaires" avant de devenir obligatoires.

Il y a quelques années, les Conseils municipaux de Le Castellet, Entrevennes, Puimichel avaient décidé de constituer le SIVOM (Syndicat à Vocations Multiples) du Val de Rancure.

Grâce à ce SIVOM, les 3 Communes ont pu acquérir un tracto pelle qui nous rend d'énormes services.

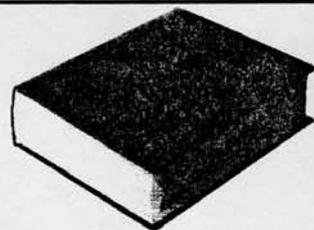
Devant l'inconnu que représenterait actuellement pour elles un regroupement plus important (regroupement préconisé par le schéma départemental) les Conseils Municipaux ont décidé en début d'année de transformer le SIVOM en Communauté de Communes du Val de Rancure. Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence a donné son accord et depuis le 1er Juillet la Communauté de Communes du Val de Rancure a une existence légale. Six Conseillers Municipaux par Communes font partie du Conseil de la Communauté et son bureau est composé de trois membres.

1 Président : René Barras
2 Vice-Présidents : Max Brunel - Catherine Weirich

Cette communauté nous permet d'avoir accès à un certain nombre de subventions. A nous de la faire vivre car elle représente l'avenir de nos 3 Communes. Conserver la maîtrise de nos orientations et de nos projets doit être son premier but car il nous paraîtrait dommageable que des décisions intéressant la vie quotidienne de nos populations soient prises à notre insu.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette création.

Un peu d'histoire locale



Les grandes révolutions, comme les grands désastres, développent toujours, dans certaines natures, une brutalité d'égoïsme et un vertige de débauche que nous retrouvons sous tous les climats et à toutes les époques de l'histoire.

De l'an IV de la Révolution à l'an X, le département était quadrillé par des brigands. Ils ont sévi en bandes dans le coin en même temps que des règlements de compte politiques créaient un climat d'insécurité. Nous avons retrouvé quelques unes de leurs exactions dans notre Commune ou aux alentours encore que pour certaines il soit difficile de savoir si elles sont l'oeuvre des brigands ou des jalousies.

Les bandes :

Elles étaient composées de déserteurs, de persécutés, de dévoyés, de libertins.

Il y en avait 4 importantes dans le département, une seule n'était composée que de bas-alpins. Celle dite d'Oraison qui sévissait dans le coin. Elle était composée de 12 à 18 brigands selon les circonstances.

Elle avait son quartier général dans les ubacs épais de l'Asse ou dans les gorges de la vallée de Rancure.

On les appelait les Chouans.

Le chef de la bande avait droit de vie ou de mort. Il portait un médaillon en Or sur la poitrine et un chapeau à plumes; dépouille d'un officier assassiné.

Les bandits portaient la carmagnole blanche ou bleue, la ceinture rouge garnie de cartouches, de stylets, de pistolets, la culotte nankin, les cheveux longs et flottants retenus au bout par un plomb et l'inseparable carabine.

Lorsque les vêtements étaient usés, ils réquisitionnaient un tailleur qui, dans le bois ou une ferme amie (il y en avait un certain nombre), venait confectionner les vêtements. Il était grassement payé mais on lui promettait la mort s'il ne tenait pas sa langue.

Pendant les pillages, ils étaient masqués.

Les bandes de brigands étaient prêtes à tous les excès.

Lorsqu'ils assassinaient quelqu'un, ils s'excitaient mutuellement à porter chacun leur coup de poignard à la victime alors que la vie l'avait déjà abandonnée.

Des pères menaient leurs fils au brigandage, les excitaient, les félicitaient quand ils avaient montré "du courage et de la fermeté". D'autres ne rougissaient pas de vivre du fruit des crimes de leurs fils.

"Qu'avez-vous gagné aujourd'hui vous autres" disait le 28 Thermidor J. C. à 2 bergers du Roumejas (Entrevennes) nommés Colombet et Manent qui avaient gardé leurs troupeaux toute la nuit. *"Mon petit drôle avant le soleil levé avait déjà gagné 12 Louis qu'il m'a remis ce matin"*.

Il y avait aussi des femmes brigands.

Les arrestations sur les chemins avaient lieu en la forme ordinaire : un, deux, trois bandits surgissaient à l'improviste du fond d'un fosse, de derrière une haie ajustaient le voyageur lui disant : *"Approche ici le bureau de vérification, il nous faut ton argent, donne nous la bourse"*. Les uns le fouillaient, les autres le tenaient en joue. Alors selon le pays que le voyageur nommait, il était soit dépouillé, maltraité, assommé ou laissé libre.

Il ne fallait pas regarder les brigands devant les yeux sinon *"on vous brûle la cervelle"*. Il arrivait parfois que tous les voyageurs d'une caravane n'étaient pas dépouillés et que tel muletier passait son chemin paisiblement. Le bénéfice de cette immunité résultait pour le muletier, non seulement du pays qu'il habitait, de la famille à laquelle il appartenait, de ses relations avec quelqu'un de la bande, mais surtout de la production de sa "Carte de sûreté" car Messieurs les brigands fabriquaient et vendaient ce qu'ils appelaient "Carte de sûreté". C'était tantôt un sauf conduit rédigé en bonne et due forme, tantôt un objet particulier et conventionnel (couteau de telle marque, morceau d'os portant des cloches etc. ...

Le secteur d'Oraison fut au cours de cette période celui où coula le plus de sang. Ce canton, après la chute de Robespierre (10 Thermidor ou 25 Juillet 1794) fut le théâtre de déplorables excès, les têtes sont tombées et cette situation n'a pas été étrangère à la constitution d'une équipe de brigands par des hommes exaspérés.

Oraison était à l'époque un repère de royalistes et d'anti-révolutionnaires. Le Castellet étant au contraire républicain. D'où un certain nombre d'événements dont nous n'avons retenus que ceux qui intéressent notre commune.

Un Agent Municipal d'Oraison jugé au Castellet.

Le 13 Ventose An IV Michel Arnoux agent municipal d'oraison avait été dénoncé comme protégeant les prêtres réfractaires et les réfugiés dans son domicile et se livrant avec des fanatiques à des pratiques superstitieuses. Aussi Dherbes Latour ex-député et Commissaire du pouvoir exécutif ordonna au Commissaire de l'Administration de convoquer tous les Agents Municipaux du Canton au Castellet pour "y délibérer avec plus de liberté mais sans les instruire de l'objet de la réunion jusqu'au moment voulu"

Il s'agissait de savoir si les faits articulés étaient vrais et surtout s'il n'y avait pas des prêtres réfractaires dans le canton. Le résultat de la délibération ayant été affirmatif Michel Arnoux fut destitué le 25 Ventose.

Des Elections lourdes de conséquences

Les Elections de l'an V confirmaient la réputation d'Oraison fief des ennemis de la République et cité où les faux certificats étaient délivrés aux émigrés.

En Pluviose de cette année là, un certain nombre de républicains d'Oraison parmi lesquels le citoyen Bournet s'étaient réfugiés au Castellet pour se soustraire aux vexations.

Le juge de paix voyant avec regret cette fuite écrivit au citoyen Bournet, lui marquant que ceux que la crainte éloignait de leur foyer pouvaient y retourner et qu'il répondait des événements.

Enhardis par cette assurance, trois des fugitifs rentrèrent avec confiance mais à peine arrivés, ils furent poursuivis à coups de fusils et durent de nouveau s'éloigner.

Il paraît que le 4 Floreal de l'An. III Bournet-Aillaud de Volx - Caley-Mauret, N... et 4 autres des plus fameux agitateurs étaient allés à Oraison y avait assemblé la Société Populaire, prêché la révolte contre les prêtres et les bourgeois, exhortant le peuple à

"couper toutes ces têtes comme ne vivant pas de leur sueur" et comme ils étaient eux-mêmes gens pratiques, ils s'étaient fait délivrer par la municipalité un petit mandat de 180 Livres. Ils aimaient aussi la sueur du peuple.

Il faut noter que presque tous les jours des attroupements armés parcouraient les Communes, menaçant les particuliers, mettant les maisons au pillage.

Deux assassinats au Castellet

Forts de leurs succès, le 25 Thermidor An V un attroupement composé de royalistes les plus exaltés d'Oraison - Manosque et lieu circonvoisin formant une troupe de 42 hommes arrive au Castellet foyer de républicains. Il envahit la maison de Crespin Meynier honnête cordonnier âgé de 64 ans et se livre au pillage. L'argent, le cuir sont volés, les meubles brisés ou jetés par les fenêtres. La maison est dévastée de fond en comble et le malheureux Meynier est odieusement assassiné. Le juge (royaliste) se transporte sur les lieux 2 jours après pour constater le délit alors que grâce à la température élevée, le cadavre est en putréfaction. Il se borne là dire *"qu'il n'y a qu'à murer la maison qui lui servirait de tombeau puisque personne n'osait y pénétrer"*.

Deux ou trois jours après, la même bande assassinait André Esmiol défenseur de la patrie à quelques distances du Castellet, le même juge resta 8 jours de se rendre pour constater le délit. La force armée se rendit sur les lieux et fit inhumer sur place le cadavre en putréfaction.

Les coupables des 2 meurtres ne furent pas saisis mais le Tribunal civil eut recours contre la Commune et le 13 Fructidor an VI celle-ci fut condamnée à payer 2 000 Frs à chacun des 2 enfants de Crespin Meynier plus une pension annuelle de 200 Frs à Elisabeth Berenguier sa veuve, à rétablir la maison de Meynier dans l'Etat ou elle était auparavant, à restituer l'argent volé ainsi que les marchandises, meubles, objets pillés ou leur équivalent et à défaut de restitution dans la quinzaine, au paiement du prix sur la base du double de leur valeur à l'époque de pillage d'après la fixation qui en sera faite par expert.

Crespin Meynier a encore des descendants directs au Castellet : Clément et Annie Giraud Mme Germaine Allard - Mme Berthe Granier - Robert et Pierre Granier.

Le 14 Ventose An V un malheureux ouvrier nommé Frison fut enterré vivant, le juge se rendra sur les lieux 3 jours après, fit son possible pour que les coupables ne soient pas démasqués, persuada la malheureuse veuve de ne pas reconnaître le cadavre de son mari si elle ne voulait pas perdre ses biens.

Le dit juge fut, 2 ans plus tard, condamné par contumace pour avoir couvert les crimes, les 42 coupables également (6 avaient été retrouvés et emprisonnés à Digne). Tout ce beau monde fut amnistié le 15 Thermidor An VIII.

A noter que le 5 Messidor An VIII à 6 heures du soir 8 négociants qui revenaient de la foire de Valensole furent arrêtés par les brigands au quartier La Croix (entrée du village) volés et lardés de coups de poignards pendant que Louis Brés négociant du Castellet était dépouillé de son argent dans les bois de Brunet.

L'ère du brigandage fut terminée à la fin de l'An X.

Notre Place publique

Les eaux du torrent de la Coussière (ravin de Brigadel) ayant totalement détruit notre place actuelle, le Conseil Municipal dans sa séance du 1er Février 1823 décida de la remettre en état considérant

"cette réparation très urgente attendu que les jours des romerages (marchés) les marchands entourent les murailles de la paroisse (ils s'installaient autour de l'Eglise) et les officiers divins sont extrêmement troublés et l'ancienne place dont il s'agit étant séparée à une distance de la paroisse convenable les officiers divins ne seront plus troublés et par ce moyen la classe indigente sera occupée à transporter du gravier que la dite place avait été submergée par le Torrent de la Coussière."

Une somme de 124 Francs fut votée

Le Maire était Monsieur Bres Les Conseillers Municipaux Messieurs Maillet, Reynier, Barras, Arnoux, Armand, Milani, Baille, Guillaume, Brille, Maille A.

Nota : la plus grande crue connue a eu lieu en 1344 (?) tout le village fut inondé.)

L'Ancien Cimetière

Le 13 Novembre 1825, le Conseil Municipal délibérait sur un éventuel déplacement du Cimetière à la demande du sieur Guilhaume.

"Le Conseil Municipal considérant que l'étendue du terrain destiné aux sépultures a toujours été suffisant vu le nombre de décès qui ont lieu dans la Commune suivant la table décennale dressée par Monsieur le Greffier du tribunal du 21 Septembre 1802 au 1er Janvier 1813 est de nonante huit décès (98) preuve certaine qu'il arrive six décès chaque année que les excavations faites dans le cimetière n'ont jamais lieu au même endroit que de 5 années en 5 années conformément à la loi et aux usages accoutumés. Attendu d'ailleurs que ce terrain renferme toutes les conditions nécessaires à la salubrité publique puisque cet endroit est exposé à la circulation de l'air et à la solitude et qu'il est garanti du côté du Levant, Midi et Couchant par les Murs de l'Eglise et autres assez élevés ce qui le met à l'abri du soleil et qu'il est aéré du côté du Nord les murs n'étant pas très élevés comme les autres conforts.

Etant convaincu que le cimetière existe dans cet endroit depuis un temps immémorial, depuis que le village existe et qu'on ne pourrait pas trouver d'Endroit mieux convenable pour la Commodité et la sûreté des habitants.

Considérant d'ailleurs que la Commune a des besoins plus urgents que ceux du changement du Cimetière que l'on demande que la pauvreté des habitants et si grande qui n'ont pas même put jusqu'à présent se procurer les fonds nécessaires pour acheter un presbytère (Le presbytère fut acheté en 1838 au sieur Laurent Pierre pour la somme de 1 850 Frs, il servit aussi de logement à

l'instituteur (?)) pour le logement du curé se qui a souvent exposé ce dernier à se trouver dans l'impossibilité de trouver un logement convenable. Attendu que le sieur Guillaume lui seul trouverait un avantage au changement du cimetière puisque aucun des autres habitants, même les plus rapprochés du cimetière ne forment de demande à cet égard. Le Conseil Municipal est d'avis et délibère à une unanimité de voix que pour le moment il ne pourrait y avoir lieu de faire droit à la demande du sieur Guillaume.

Étaient présent .

Bres Maire Barras Adjoint, Baille, Maillet époux de Marie Jeanne Imbert, Arnaud Bec Reynier
- Arnoux - Melani - Bri... (?) Maillet R - Brun

Le cimetière actuel

Le 2 Août 1835, le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire disant

"que le cimetière se trouvant encore enclavé au centre du village contrairement aux dispositions de la loi et contigu non seulement à l'Eglise mais à un certain nombre de maisons d'habitation il demandait au Conseil que le Cimetière soit immédiatement transféré dans un local où la population ne peut se ressentir de la proximité.

Le Conseil Municipal considérant que depuis longtemps le transfèrement du cimetière est vivement réclamé, que non seulement il se trouve au centre des habitations mais encore dans un endroit très bon, sans air et qu'il est reconnu que la surface n'est pas suffisante pour les inhumations qu'on a été souvent obligé de revenir sur des fosses où les cadavres n'étaient pas entièrement consommés ce qui serait très dangereux si la Commune venait à être atteinte de choléra.

délibère à l'unanimité qu'il sera immédiatement transféré à la propriété communale connue sous le nom des aires qui est à une distance de plus de cinq cent mètres de tout lieu habité où la nature du terrain et sa position élevée ne font craindre aucun inconvénient qu'il sera provisoirement clos par une haie de 1 pas et d'un large fossé en attendant que les murs de clôture puissent être construits. Sa surface sera de 400 m²."

Les temps changent.

Étaient présents

Bres Louis Claude Maire, Barras Jean Baptiste Adjoint, Bec Joseph Hypolitte, Reynier Pascal, Masse Joseph Pierre, Bec Joseph, ?, Gervais Joseph, Amaudric Armand.

Finalement le cimetière fut construit après un échange du terrain dit des aires avec le sieur Etienne Pierre et malgré l'opposition du sieur Bres Pierre qui voulait être enterré dans l'ancien. Il ne fit que 240 M².

Quelques histoires d'eau

Le Castellet s'est toujours défendu contre les eaux du torrent de Rancure et du ravin de Brigadel, nous aurons l'occasion d'en reparler. Aujourd'hui, grâce aux archives de Monsieur Baudun nous essayerons de reconstituer le passé du Moulin dit de Bicaïs, propriété actuelle de Maître Guy et du Foulon à drap situé juste au-dessus et appartenant à Monsieur Baudun qui y a construit 2 gîtes ruraux.

Ce Moulin et le Foulon étaient propriétés de la Commune du Castellet avant ... 1640. A cette date, la Commune ayant trop de dettes dû vendre ces propriétés, sans doute pour faire face aux dégâts causés par les débordements des torrents.

Ce n'était d'ailleurs pas à l'époque une Commune, mais la communauté du "Castellet les Oraisons".

3 experts furent nommés Messieurs Chaussegros, Sarrazin et
Ces experts le 10 Mai 1640 estimèrent les propriétés aliénées de la Commune et décidèrent que :

- *le ou les futurs acheteurs devraient contribuer à l'entretien des fosses d'amenée d'eau pour les 2/3 de la dépense en ce qui concerne le Moulin et a 1/3 pour le Foulon.*
- *les propriétaires des parcelles sur lesquelles le fossé passe ne pourront planter des arbres à moins de deux pans tout le long du fossé*
- *les propriétaires situés en amont du Moulin pourront du 1er Mars jusqu'au 30 Septembre et ce perpétuellement utiliser l'eau pour arroser du Vendredi matin au Dimanche soir en fonction d'un règlement d'eau*

En 1640 le moulin fut acheté par le Seigneur Marquis d'Oraison.

En 1793 le moulin fut vendu comme bien national au sieur Bres du Castellet.

En ? le sieur Bres le vendit pour 3 850 Frs à Marie Marguerite Esmiol veuve Milany.

En 1831 Francis Toussaint Amiel l'acheta et le revendit en 1833 au sieur Bicaïs pour 4 800 Francs.

Le dernier propriétaire exploitant fut Monsieur Baudun Jean jusqu'aux années 1950 où il fut définitivement fermé.

Le Foulon acheté à la Commune en 1640 par Augustin Bec facturier à laine fut vendu en 1785 à Francis Galicy pour 1 185 livres. Il fut ensuite la propriété de Joackin Pierre Antoine Martin d'Oraison qui le revendit le 21 Mars 1836 à Bremond du Castellet.

Il appartient actuellement à Monsieur Baudun.

Un procès a opposé en 1836 et 1837 Bicaïs à Brémond qui avait transformé le Foulon en Moulin à grains. Il fut gagné après de nombreuses péripéties par Bicaïs.

Notons qu'il y avait à cette époque 3 Moulins à grains dans la Commune.

- Le Moulin de Bicaïs
- Le Moulin de Bres Maire de l'époque

tous deux situés proche du village.

- Le Moulin de Monsieur de Taillas éloigné d'une demi-heure du village (sans doute à Taillas)

Ces moulins fonctionnaient toute l'année, il est incontestable que le Rancure coulait lui aussi toute l'année.

On trouve 4 Moulins en 1862 (Mr Brémond en ayant construit un puis vendu au quartier St Joseph)

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - un au quartier du Prieuré | { Propriétaire Bec Meunier |
| - un au quartier St Joseph | { Sauze |
| - un au quartier Combecroix | Propriétaire Bicaïs |
| - un à Taillas | |

Une délibération concernant les Moulins à Grains

Le 24 Mai 1837 au cours d'une réunion extraordinaire

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur la requête du sieur Brémond Conseiller Municipal demandant la construction d'un Moulin à farine à coté du foulon dont il est propriétaire et de le faire fonctionner avec les mêmes eaux.

Le Maire déclare :

" Etant moi-même propriétaire d'un moulin à farine je crois devoir m'abstenir "

Le Conseil Municipal :

"Vu la lettre de Monsieur le Préfet, vu la demande du sieur Brémond reconnaît à la majorité que les moulins à farine déjà existant dans la commune suffisent aux besoins du public mais que la construction d'une nouvelle usine de ce genre ne saurait être nuisible car elle pourrait amener une diminution dans les droits de mouture"

Etaient présents :

Bres Louis Claude Maire, Itard Sylvère, Brémond Louis, Baille Joseph, Pierre Félix, Gervais Joseph, Amandric Joseph, Bec Joseph.

La Fontaine Centrale

Nous allons rénover la Fontaine centrale et réaménager la place de l'Eglise. Il est bon de se souvenir que celle-ci a été terminée en 1861, mais que le 18 Février 1828.

"Le Conseil Municipal sur l'exposé et la proposition de Monsieur Le Maire est d'avis de l'Etablissement de la nouvelle fontaine demandée par le veu de la majeure partie des habitants de cette Commune.

Considérant les grands avantages que procurera au pays ainsi qu'aux passants de toutes les Communes environnantes et pour parvenir à cet établissement sera pris un tuyau de l'eau de l'ancienne fontaine établie en haut du village qui équivaldra à peu près un sixième, lequel sixième sera pris dans le bassin formé dans le mur

d'où découlent les tuyaux de la dite fontaine et sera conduit dans un aqueduc sur la au devant et à coté de l'Eglise passant au milieu de la rue qui en partant de la dite fontaine qui alimentera la nouvelle aboutira à la sus dite place.

Considérant que l'eau était assez suffisante pour éprouver cette réduction sans nuire à aucun propriétaire et d'après le devis qui a été dressé, les habitants qui en retireront avantage en supporteront à peu près la dépense et la Commune ne sera pas obligée d'avoir recours à une imposition extraordinaire. L'aqueduc sera creusé de manière que les tuyaux y soient placés à 3 pans de profondeur...."

Etaient présents

Bres Maire, Barras Adjoint, Bec, Bri (?), Maillet L., Laurent, Arnoux, ?, ? Maillet P.

1828 - 1861 il a fallu 33 ans pour voir l'eau couler au centre du village.

Il est vrai que dès le 1er Juin 1828 suite à une plainte du sieur Itard contre cette réalisation le Conseil Municipal décidait d'ajourner la réalisation de cette fontaine (M; Itard était homme de loi)

A noter que la première conduite connue d'amenee d'eau à la Fontaine du haut du village a été construite en 1696, reconstruite en 1833 et 1923, modifiée en 1958.

Notre Etat - Civil

Depuis notre dernier numéro, nous avons enregistré :

Naissances

BORJA	<i>Suzy Isoline Chantale</i>	02	Octobre	1989
VATANEN	<i>Max Ari Pekka</i>	26	Septembre	1990
BIGOTTO	<i>Justine Graziella Monique</i>	28	Janvier	1992
ROBERT-TRAEGER	<i>Rémi</i>	12	Juillet	1992
GIRAUD	<i>Renaud Francis</i>	28	Novembre	1992
BOUTIN	<i>Cynthia</i>	25	Mai	1993
MOSCONI	<i>Enzo Alain Eric</i>	07	Septembre	1993

Mariages

CHUYEN et PONTI	<i>Jean-Christophe Lionel</i> <i>Valérie Anne</i>	14	Juillet	1990
LE GALL et PASCAL	<i>Stéphane Christophe</i> <i>Nathalie Denise Alice</i>	21	Juillet	1990
CIRAVEGNA et COURT	<i>Alain Yves Roger</i> <i>Gisèle Odette</i>	22	Octobre	1990
GAUTHIER et MASSON	<i>Eric Jacky Georges</i> <i>Stéphanie</i>	16	Février	1991
PIGEAT et BEAUDUN	<i>Eric Jean-Marie Daniel</i> <i>Magali Marie Andréa</i>	13	Juillet	1991
GIRARD et MACLER	<i>Bernard Louis Gabriel</i> <i>Paulette Alberte</i>	03	Août	1991
MOSCONI et BIGOTTO	<i>Alain Denis</i> <i>Martine Annette</i>	28	Septembre	1991
BOUTIN et VUILLEMENOT	<i>Jean-Luc Michel</i> <i>Nathalie Anna</i>	09	Mai	1992
ROCHE et BLANC	<i>Patrick Gilbert Régis</i> <i>Catherine Angèle Emilienne</i>	09	Juin	1992
SEGURA et NOVARA	<i>Jean Pierre</i> <i>Ghislaine Christine Georgette</i>	28	Août	1993
FAUS et CAMUS	<i>Jean-Marc André</i> <i>Patricia Micèle Lydie</i>			

Décès

BARRAS	<i>Raoul Achille</i>	17	Mars	1989
HEFFINGER	<i>Georges Louis</i>	08	Avril	1989
POURCHIER	<i>Robert Paul Constant</i>	01	Septembre	1989
JEANSON	<i>Roger Albert Charles</i>	22	Septembre	1989
ARMELIN	<i>Ferdinand Gabriel</i>	14	Octobre	1989
GIRAUD	<i>Charlotte Germaine</i>	08	Février	1990
SERRA Y COLOBRANS	<i>Francisca</i>	24	Avril	1990
PITTALUGA	<i>Paul Henri Ange Marie</i>	23	Mars	1991
NATTA	<i>Maurice Ferdinand Antoine</i>	20	Juin	1991
PAPAZIAN	<i>Mariam</i>	15	Février	1993
MAILLET Vve NICOLAS	<i>Germaine Marie Joseph</i>	22	Juillet	1993
GIRAUD	<i>Georges Germain</i>	28	Septembre	1993
PERSY	<i>Paul Eloi Marie</i>	21	Janvier	1994
GAUTHIER	<i>Jacques</i>	10	Février	1994
MAUREL Ep PELLEAUTIER	<i>Dolinde Constance Augusta</i>	07	Juillet	1994

Un certain nombre d'entre vous m'ont fait remarquer la mauvaise qualité du revêtement de la chaussée dans la traversée du village en particulier et des Itardes au Pavillon en général.

Ils ont raison.

L'entretien de cette voie non communale appartient au Conseil Général. Celui-ci ne l'assure pratiquement plus depuis que la déviation a été construite. J'ai écrit à Monsieur le Président du Conseil Général pour lui faire part de notre accord de prendre cette voie dans la Voirie Communale à condition qu'elle soit remise en état (goudronnage et réparation des murs défectueux).

Aucune suite n'a été donnée.

Domage.

Balisage des sentiers de randonnées pédestres

Dans le cadre de la politique départementale de balisage de sentiers pédestre, nous avons donné notre accord pour un balisage intercommunal (Oraison - Le Castellet - Oraison) et un balisage communal (Le Castellet - Le Colombier - Le Castellet). Coût : 3 500 Francs amortis par la vente des Opuscules "Randonnées" cédés gratuitement à la Commune.

POUR CONCLURE

J'espère, si vous avez atteint cette page, que ce n° 10 du Badaou vous aura apporté un éclairage suffisamment complet sur nos activités et la situation de notre commune. Il vous aura également, que vous soyez ancien ou nouveau, permis de découvrir un peu son passé par la relation de quelques événements de notre histoire locale, événements relatés tels que découverts en respectant toutes les fautes de français et d'orthographe.

Certains d'entre vous m'ont fait remarquer à plusieurs reprises leur déception de ne pas être plus souvent informés de cette façon. La taille de notre commune ne permet pas de concevoir à période fixe une telle publication car nous n'avons pas constamment d'éléments nouveaux pour alimenter régulièrement une information et que les pages d'histoire locale sont difficiles à trouver. Je ne pense pas d'ailleurs qu'il existe dans notre département une commune de la taille de la notre qui édite ce genre d'information.

En revanche, l'ampleur des travaux effectués, entrepris et à venir m'est apparue comme nécessitant une information car leur réalisation va modifier l'aspect de notre village.

Les grincheux diront que c'est l'approche des Elections Municipales. A - t'on besoin de cela pour être jugé après 30 ans de mandats ? Je ne le pense pas.

Après plusieurs années de démarches, un certain nombre de projets, doublés d'opportunité, débouchent actuellement, il est normal que vous soyez tenus au courant.

Je compléterai toutes ces informations dans quelques mois quand tout sera terminé si tant est que dans une commune quelque chose se termine un jour.

Les importants travaux entrepris sont une étape. Une 2ème se dessine avec la création de la Communauté de Communes du Val de Rancure sur laquelle, pour ma part, je fonde beaucoup d'espoir. Un projet de développement rural est en cours d'ébauche. Notre devoir est de faire en sorte qu'il débouche et nous apporte la possibilité de créer quelques emplois de proximité, seule perspective de salut pour nos 3 villages.

Je pense pouvoir vous en dire plus en début d'année prochaine.

Un dernier mot : le coût de ce numéro : aucun centime ne sera imputé au budget communal, son prix de revient se résume au tirage couleur de la première page (600 Frs) et à l'achat de papier (400 Frs) réglés par mes soins, la frappe, les photos et la confection étant exécutées bénévolement. Sachez également que dans le cadre de la nouvelle loi sur l'indemnisation des élus, l'état nous a alloué une somme de 12 000 Francs que nous avons décidé de ne pas percevoir et d'utiliser pour des travaux.

R. B.